

Nombre de membres : 34

N°2020-41

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 29

Exprimés : 32

Pouvoirs : 3

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le jeudi 1^{er} octobre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle des Fêtes de Saint-Mathieu sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-cinq septembre deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, Stéphane Seyer

Suppléants présents :

Pouvoirs : Chantal Chabot à Pierre Varachaud, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Christian Vignerie à Jean Maynard

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Charmes

**Objet : Adhésion à la Société Publique Locale Départementale dédiée
au développement touristique.**

Monsieur le Président explique que par délibération n°2019-57 en date du 12 septembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale Tourisme mise en place par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

L'avancée du projet de Société publique locale à vocation de promotion et de gestion touristique, culturelle et de loisirs conduit en partenariat avec le Département de la Haute-Vienne et plusieurs Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) haut-viennois, nécessite désormais d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à la société publique locale ainsi que les dispositions qui en découlent.

I Adhésion de la Communauté de communes Ouest Limousin à la SPL de développement touristique

Afin de répondre aux fortes attentes d'une meilleure coordination institutionnelle et d'une association renforcée des acteurs du secteur touristique, le Département de la Haute-Vienne a initié en 2019 la création d'une Société Publique Locale (SPL) dédiée au développement touristique, et proposé aux EPCI qui en manifesteraient la volonté, de devenir coactionnaires de ladite SPL, dans la perspective d'associer des collectivités de niveau territorial différent et de co-construire une réflexion stratégique alliant les acteurs du développement touristique haut-viennois.

La Communauté de Communes Ouest Limousin ayant souhaité adhérer à la future SPL, un travail partenarial autour du projet de statuts a été conduit avec les services du Département dans le courant du dernier trimestre 2019, afin d'intégrer les priorités exprimées pour le territoire. La version qui figure en annexe 1 de cette délibération fait consensus et sera donc celle qui, une fois complétée dans toutes ses dispositions, sera déposée lors de l'immatriculation de la société.

Conformément à son objet social, la SPL devra assurer les missions préalablement dévolues au Comité départemental du tourisme sur l'ensemble du territoire départemental haut-viennois dans le respect des dispositions du Code du tourisme.

Elle pourra également assurer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre des contrats conclus avec ces derniers, une mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique sur la base des quatre axes suivants :

- renforcer la mise en marché de la destination en développant la notoriété ;

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20201001-202003_202041-DE
Reçu le 06/10/2020

- développer et qualifier l'offre touristique ;
- assurer la gestion d'équipements ou de sites et d'événementiels touristiques ;
- assurer la coordination d'une organisation touristique.

Le nombre de parts de la SPL de développement touristique est fixé au maximum à 900 parts. Sous réserve de variation d'ici le dépôt des statuts constitutifs (en fonction des manifestations d'Intérêt d'autres collectivités), le capital social de la SPL s'élève à 2,725 M€ pour 545 parts sociales, le prix de la part sociale étant évalué sur une base de 5 000 € pour 1 000 habitants.

Afin de garantir au sein du conseil d'administration de la SPL de développement touristique l'attribution, a minima, d'un siège à chaque Communauté de communes ainsi qu'au représentant du Comité Technique pour assurer une représentation des socioprofessionnels dans cette instance, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a adopté lors de sa Commission permanente du 4 août 2020, le principe de réduction permanente du nombre de sièges qui lui sont dévolus au sein du Conseil d'Administration, conformément au projet de statuts constitutifs.

Compte tenu de ces dispositions, le conseil d'administration serait composé comme suit :

- Conseil départemental de la Haute-Vienne : 3 administrateurs ;
- Communauté de communes Briance Combade : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux : 1 administrateur ;
- Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche : 1 administrateur ;
- Communauté de communes de Noblat : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Ouest Limousin : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Chalus : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Pays de Saint-Yrieix : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Porte Octane du Limousin : 1 administrateur ;
- Communauté de communes Val de Vienne : 1 administrateur ;
- Représentant du Compte technique : 1 administrateur.

Le nombre maximal de sièges au sein d'un conseil d'administration de SPL étant fixé à 18 sièges, les sièges non attribués sont néanmoins susceptibles d'être dévolus si toutefois d'autres manifestations d'adhésion étaient recueillies d'ici l'immatriculation de la société.

Au regard de l'avancée de ce dossier, il est proposé que la Communauté de Communes Ouest Limousin prenne part en tant qu'actionnaire de la SPL dédiée au développement touristique à hauteur de 11 parts sociales pour un montant de participation de 55 000 € et y désigne son représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

II- Conventonnement avec le Département de la Haute-Vienne dans le cadre de la contribution pour acquisition des parts sociales de la SPL de développement touristique

Dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) de troisième génération (2018-2021), les Communautés de communes adhérentes à la SPL peuvent bénéficier d'une prise en charge par le Département du coût d'acquisition de leur capital social en amont du versement des fonds constitutifs et ce, en fonction de leur potentiel fiscal (entre 60 % et 80 % d'aide à l'acquisition).

L'adoption d'une convention entre le Département de la Haute-Vienne et chaque Communauté de Communes étant nécessaire au versement de la contribution du Département en faveur des Communautés de Communes, un projet de convention est soumis pour approbation en annexe 2 de la délibération afin de préciser les modalités d'accompagnement à l'acquisition des parts sociales pour la Communauté de Communes Ouest Limousin, à hauteur de 44 000 €.

Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n°2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu les articles L.1111-4, L.1111-10, L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.132-1 à L.132-4 du Code du Tourisme ;

Vu les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés anonymes ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Vienne du 27 juin 2019 et du 7 décembre 2019 adoptant le principe de création d'une société publique locale (SPL) à vocation de promotion et de gestion touristique, culturelle et de loisirs et approuvant l'accompagnement des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'achat de parts sociales dans cette SPL ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 4 août 2020 relative au conventionnement portant contribution du Département à l'acquisition des parts sociales des Communautés de Communes adhérentes à cette SPL ;

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale dédiée au développement touristique figurant en annexe 1 à la délibération ;

Vu le projet de convention portant contribution du Département de la Haute-Vienne dans le cadre de l'acquisition des parts sociales pour l'adhésion à la SPL de développement touristique pour la Communauté de Communes Ouest Limousin, figurant en annexe 2 à la délibération ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'exercice de la compétence tourisme;

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion en tant qu'actionnaire de la Communauté de Communes Ouest Limousin à la SPL dédiée au développement touristique ;

- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPL de développement touristique tel que présenté en annexe 1 à la délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 2,725 M€ réparti en 545 actions d'une valeur nominale de 5 000 € chacune, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction des adhésions des différentes collectivités sollicitées jusqu'à l'immatriculation de la SPL ;

- **APPROUVE** la composition du capital telle que définie à l'article 6 des statuts, en fonction des prévisions de souscription d'actions constatées à la date de la présente délibération en précisant que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne serait pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la SPL dédiée au développement touristique, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- **AUTORISE** la souscription au capital de la SPL dédiée au développement touristique pour la Communauté de Communes Ouest Limousin à hauteur de 55 000 € correspondant à 11 actions de 5 000 €, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 55 000 € sera libérée en une seule fois en totalité, et immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet ;

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer une convention portant contribution du Département de la Haute-Vienne à hauteur de 44 000 € dans le cadre de l'acquisition des parts sociales pour l'adhésion à la SPL de développement touristique de la Communauté de communes Ouest Limousin selon le projet joint en annexe 2 à la délibération ;

- **DESIGNE** monsieur Patrice CHAUVEL, 2^{ème} Vice-Président, comme représentant permanent de la Communauté de Communes Ouest Limousin à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL dédiée au développement touristique avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL ;

- **DESIGNE** monsieur Patrice CHAUVEL, 2^{ème} Vice-Président, comme représentant permanent de la Communauté de communes Ouest Limousin au Conseil d'administration de la SPL dédiée au développement touristique avec faculté d'accepter toutes fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par les instances de la SPL ;
- **AUTORISE** monsieur Patrice CHAUVEL, 2^{ème} Vice-Président, représentant de la Communauté de communes Ouest Limousin désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la SPL ;
- **AUTORISE** monsieur Patrice CHAUVEL, 2^{ème} Vice-Président, représentant de la Communauté de Communes Ouest Limousin désigné ci-dessus à approuver la version définitive des statuts lors de l'Assemblée générale extraordinaire de constitution de la société ;
- **AUTORISE** monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la constitution de ladite société et l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD